

Arrêté du 18.12.2024

---

**COMMUNES DE POMPIGNAC, DE TRESSES et DE SALLEBOEUF**

**ROUTES D115 et D241**

**H.T.A. en souterrain**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature N°2024.2685.ARR du 21 novembre 2024,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**VU** l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de H.T.A. en souterrain, il convient de réglementer la circulation sur les routes D115 et D241,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Sur les sections des routes D115, voie de 2ème catégorie, du PR 52+496 au PR 52+849 et du PR 53+275 au PR 54+473 et D241, voie de 2ème catégorie, du PR 3+092 au PR 3+676, du PR 5+627 au PR 5+815, du PR 7+635 au PR 8+701 et du PR 9+264 au PR 9+496, hors agglomérations, dans les communes de POMPIGNAC, TRESSES et SALLEBOEUF, la circulation se fera en alternat par feux de chantier de 9h00 à 16h30 ou par piquets K10 selon l'écoulement du trafic.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 22 57 09 74, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 6 janvier 2025 au 7 février 2025** (durée effective des travaux **30** jours).

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de POMPIGNAC, TRESSES et SALLEBOEUF par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Mesdames et Monsieur les Maires de POMPIGNAC, de TRESSES et de SALLEBOEUF,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise SCOP CANAELEC , Rue Blaise Pascal - ZA Bétailhe, 33370 - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 18 décembre 2024  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des Infrastructures  
de Voirie,



Xavier DUTHEIL